

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 novembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 20 novembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle du foyer communal à Jonquières sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – Mme INFANTE Myriam - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard – M. GENNESON André - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
9 novembre 2006

Absents excusés : - Mme MARTIN Françoise - M. LASSALVY Christian - M. ROQUAIN Jean Michel – M. Gérard DELFAU - M. ANDRIEUX Jacques - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel

Date d'affichage

Absents : M. SALASC Philippe - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. DEJEAN Maurice

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. ANDRIEUX Jacques donne pouvoir à Claude Carceller
M. AGOSTINI Jean André donne pouvoir à M. DIAZ Manuel
M. Daniel REQUIRAND est désigné secrétaire de séance.

Date de retrait d'affichage

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Objet de la délibération

89-2006 - Définition d'une zone de développement éolien – Création d'un groupement de commande

Rapporteur, Raphaël ASENSI, Vice-président,

Le rapporteur explique que les zones de développement éolien (ZDE) ont été créées par la loi du 13 juillet 2005 d'orientation de la politique énergétique (article 37). L'élaboration de ces zones conditionne le raccordement électrique des parcs éoliens au réseau de distribution public. Les périmètres des ZDE sont élaborés par le Préfet, suite à la demande des communes ou EPCI concernés, après avis de la commission des sites et paysages. Les propositions de zones définissent le périmètre et la puissance installée minimale et maximale.

Les communautés de communes du Nord Bassin de Thau et Vallée de l'Hérault souhaitent s'associer pour la définition d'une zone de développement éolien (ZDE) commune à leurs deux territoires, sur les communes de Poussan, Villeveyrac, Montbazin, Aumelas et St Pargoire, permettant d'inclure les projets existants et d'encadrer les projets futurs.

Une consultation de bureaux d'études dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) doit être lancée pour la désignation de l'entreprise qui sera chargée de la rédaction de la proposition de zone de développement éolien. Le code des marchés publics autorise la création d'un groupement de commande (article 8), permettant à deux établissements publics locaux de lancer une même et unique consultation, puis l'attribution du marché par la personne responsable du marché du coordonnateur du groupement de commande.

Le rapporteur propose dans ce sens d'établir une convention de groupement de commande entre les deux communautés de communes, dans laquelle la communauté de communes Vallée de l'Hérault serait coordonnateur. A ce titre, elle sera chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, d'assurer les opérations de sélection des candidats et d'organiser la commission d'analyse des offres ad hoc, de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement et de l'exécution et du paiement de la mission.

En contrepartie, la communauté de communes du Nord Bassin de Thau remboursera la part de l'étude lui incombant au prorata du nombre de ses habitants, en prenant en compte les frais engagés pour la consultation, le montant total de l'étude, déduction faite des subventions obtenues auprès du Conseil Général, de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon.

Le Conseil, Oû l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de groupement de commande figurant en annexe de la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer la présente convention
- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises et d'attribuer le marché à l'entreprise retenue pour la définition de la proposition de zone de développement éolien

Fait à Gignac, le 1^{er} décembre 2006

Le Président

Louis VILLARET